

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Département Santé Publique et Environnementale**

Affaire suivie par : Mme BERGÉ
Tél. : 02 49 10 48 25
Mél. : ars-dt49-spe@ars.sante.fr

Angers, le **30 SEP. 2019**

La Directrice de la délégation territoriale
de Maine-et-Loire

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
2 rue Arthur Gibouin
BP 10024
49117 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE CEDEX

Objet : Projet de modification n°1 du PLU de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

Réf. : Votre envoi électronique du 20 septembre 2019 – AV/AR/EC/2019-689

Par envoi ci-dessus référencé, vous avez notifié à mes services le projet de modification n°1 du PLU de votre commune.

Mes services ont étudié le dossier présenté de manière à se prononcer sur les effets que les différents points faisant l'objet du projet de modification du PLU étaient susceptibles d'avoir sur la santé de la population, en examinant plus particulièrement les déterminants de santé relatifs aux nuisances sonores, à la qualité de l'air, à la protection de la ressource en eau,...

Il ressort de l'examen des différents points du projet de modification les observations suivantes :

• **Ouverture à l'urbanisation d'une zone d'habitat au Fuleit :**

La zone est en partie occupée par des bâtiments d'activités (entreprise en électronique et métallerie). D'après le dossier, il n'est pas acté que les entreprises existantes sur le secteur 6 cessent leur activité sur le site. Or, ces activités sont potentiellement génératrices de nuisances sonores (métallerie notamment). La création de logements n'est pas compatible avec la proximité immédiate d'activités bruyantes. La cessation des activités présentes sur le secteur 6 devra être un préalable à l'accueil de logements dans la zone ouverte à l'urbanisation pour l'habitat.

• **Ouverture à l'urbanisation d'une zone d'habitat au Puiset Doré :**

Il est spécifié dans le dossier que la société Biofournil va gérer ses effluents industriels sur une station propre à l'entreprise et qu'une nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU) est en projet sur le bourg. Cependant, même après le dé-raccordement de la société Biofournil, la capacité de la STEU actuelle du bourg restera insuffisante pour les effluents domestiques. Le raccordement de la nouvelle zone d'habitat ne pourra être réalisé qu'après la mise en service effective de la nouvelle station d'épuration programmée du bourg du Puiset-Doré.

• **Projet de renouvellement urbain du « Petit Montrevaux » / Ajout d'une OAP / Modification du zonage de Uby en Ua à Saint-Pierre-Montlimart :**

L'ancienne menuiserie présente sur le site 2 est en friche depuis quelques années. Du fait de la non reprise de ce site par un projet d'activités, la collectivité envisage de modifier le zonage du secteur afin de créer, en renouvellement urbain, une zone d'habitat. L'OAP affiche pour ce site une bande de 10 mètres de recul entre la future zone d'habitat Ua et la zone Uyb limitrophe sur laquelle est située l'entreprise ERAM. Là encore, la prise en compte d'éventuelles nuisances sonores induites par la zone d'activités est très insuffisante, un recul de 10 mètres, même boisé, n'ayant aucun effet sur la propagation du bruit.

.../...

- **Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°7 sur la commune déléguée du Puiset-Doré :**

L'emplacement réservé n°7 avait été créé dans le PLU pour la création d'une nouvelle station d'épuration. Ce site étant trop éloigné du bourg, la collectivité a acté le fait de la créer sur le site de l'actuelle STEU. Conformément à l'arrêté du 24 août 2017, modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux système d'assainissement collectif, la proximité d'habitations devra être prise en compte dans l'aménagement de la future station afin de préserver les habitants les plus proches vis-à-vis des risques sanitaires (dispersion d'aérosols, présence de moustiques, rongeurs,...) et des nuisances de voisinage (odeurs, bruit,...) induits par ce type d'installation.

Les observations listées ci-dessus ont été adressées à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire dans le cadre de la saisine de l'ARS à l'examen au cas par cas du projet de modification du PLU et reprises dans les « *considérant* » de la décision de la MRAe du 5 septembre 2019.

Le département Santé Publique et Environnementale de la délégation de l'ARS reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/ La directrice de la délégation territoriale
et par délégation,
L'Ingénieur d'Études Sanitaires,



Damien LE GOFF